

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Rue Eugène Piron/ Allées de Craponne/ Place Gambetta

001470

PUBLIÉ LE 17 SEP. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande formulée en date du 15 septembre 2025 par l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION concernant des travaux AEP,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et de stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux AEP, au droit du chantier Rue Eugène Piron/ Allées de Craponne/ Place Gambetta :

Du 15 septembre au 31 octobre 2025

ARTICLE 2 – *Entrée d'Eugene Piron : Maillage la nuit du 15/09 au 16/09

- Route barrée de 21h à 6h00
- Accès riverain assurés par la zone de stationnement
- Déviation par Craponne, Janicot, Grignan, Carbonel
- Restitution en enrobé à froid ou par tole
(1/2 journée S39 pour remblai si besoin)

*angle Place Gambetta / allées de Craponne : Maillage la nuit du 15/09 au 16/09

- Alternat manuel 21h00 à 6h00.
- Restitution des enrobés a froid.

*Sorti d'Eugene Piron : Sondage le 22/09 et maillage le 24/09

- rte barrée 9h - 18h (accord des bus scolaires)
- déviation par Carbonel, Grignan, Janicot; ou par Jules DEISS
- restitution en tole le 22/09
- restitution en enrobé à froid le 24/09
- déviation trottoir
- suppression des stationnements (coté pair) entre Carbonel et Gambetta

*allée de Craponne (en face de la rue de l'ancienne Tour des juifs) : Maillage le 25/09

- chaussée retréci ou alternat manuel 9h-16h
- suppression des stationnements des deux cotés (entre le giratoire et le n°318)

*Carrefour Giratoire des allées de Craponne / angle place Gambetta et allées de Craponne / Sortie Rue Eugene Piron : entre le 20 et 31 octobre (vacances scolaire)

- reprise des enrobés + signalisations horizontale et verticale, phase de remise en état:
- rabotage et enrobé de nuit
- bordure et finitions en journée
- Suppression des stationnement en fonction de l'avancement

*Basculement des compteurs : entre le 15/09 et 26/09
-travaux sur trottoir et /ou chaussée retreci

*Maintenance de l'éclairage la nuit

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation seront mises en place par l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION chargée de l'exécution des opérations. Avis d'information par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur, la charte de l'arbre et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 16 SEP. 2025

P/Le Maire,
Par Délégué, Hervé MIRA
Directeur de la Sécurité Publique
et des Préventions

